

TRAITÉ
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DES PREUVES
EN DROIT CIVIL
ET EN DROIT CRIMINEL

PAR

ÉDOUARD BONNIER

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

QUATRIÈME ÉDITION

REVUE ET MISE AU COURANT DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE

TOME PREMIER



PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR
10, RUE GARANCIÈRE

MARESCQ AINÉ, ÉDITEUR
RUE SOUFFLOT, 17

1873

Tous droits réservés

DONACION
Familia del Dr. Repetto

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

	Pages
PRÉFACE	1
INTRODUCTION	1
I. Des divers modes de preuves en général.	6
II. Des divers modes de preuves en matière judiciaire.	18
NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA MARCHÉ DE LA PREUVE	29
I. Qui doit prouver. :	30
1 ^{er} Point. La preuve d'un fait négatif est-elle impossible?	35
2 ^e Point. Le fardeau de la preuve doit-il incomber dans tous les cas à celui qui affirme?	39
II. Que décider en l'absence de preuves suffisantes?	49
III. Que peut-on prouver?	59
§ 1. Principes généraux.	59
§ 2. Preuve en matière de diffamation.	63
APPENDICE. Diffamation envers les morts	90
IV. Principes sur la preuve en matière civile et en matière cri- minelle.	105

PREMIÈRE PARTIE

EXPÉRIENCE PERSONNELLE	111
1 ^{re} Section. — Descente sur les lieux.	115
1 ^o En matière civile.	115
2 ^o En matière criminelle.	118
2 ^e Section. — Expertise (complément de l'expérience personnelle).	123
I. Expertise civile.	126
1 ^o Sa marche.	128
2 ^o Sa foi.	135
II. Expertise criminelle.	139

DEUXIÈME PARTIE

FOI AU TÉMOIGNAGE. — PREUVES PROPREMENT DITES.	145
LIVRE PREMIER. — Preuves simples, — orales.	152
PREMIER MODE DE PREUVE ORALE. — Preuve par témoins.	154
1^{re} Section. — Admissibilité de cette preuve.	154
1^{re} Règle. — Exclusion de la preuve par témoins contre et outre le contenu aux actes.	155
2^e Règle. — Son exclusion totale en certaines matières.	176
1^{re} Division. — En matière de conventions.	178
§ 1. Application de la règle.	183
§ 2. Exceptions.	188
1 ^{er} motif. — Modicité de la valeur du litige.	189
2 ^e motif. — Commencement de preuve par écrit.	199
3 ^e motif. — Impossibilité de preuve littérale.	205
4 ^e motif. — Consentement de l'adversaire.	215
§ 3. Extension de la règle.	218
2^e Division. — Dans les questions d'état.	230
§ 1. Naissance et décès.	233
§ 2. Mariage.	237
§ 3. Filiation.	250
1 ^o Légitime.	252
2 ^o Naturelle.	265
3^e Division. — Admissibilité de la preuve testimoniale en matière criminelle.	286
APPENDICE DE LA PREMIÈRE SECTION. — Preuve testimoniale au second degré. — Commune renommée.	307
2^e Section. — Administration de la preuve testimoniale.	316
Première forme de l'enquête. — Enquête écrite.	321
§ 1. Marche générale.	328
§ 2. Sanctions de la comparution et de la véracité des témoins.	341
§ 3. Exclusion de certains témoins.	349
§ 4. Appréciation des témoignages.	367
§ 5. Influence de l'enquête sur la décision définitive.	380
Deuxième forme de l'enquête. — Enquête orale.	386
I. Au civil, dite sommaire.	386
II. Au criminel.	391
§ 1. Marche générale des débats.	394
§ 2. Sanctions de la comparution et de la véracité des témoins.	407
§ 3. Exclusion de certains témoins.	420
§ 4. Appréciation des témoignages.	431
DEUXIÈME MODE DE PREUVE ORALE. — Aveu exprès ou tacite.	439
I. Aveu proprement dit.	440
1^{re} Section. — Force de l'aveu.	440

1 ^{re} Division. — En matière civile.	441
§ 1. Aveu judiciaire.	441
§ 2. Aveu extrajudiciaire.	455
2 ^e Division. — En matière criminelle.	460
2 ^e Section. — Provocation de l'aveu.	470
1 ^{re} Division. — En matière civile.	471
1 ^o Interrogatoire sur faits et articles.	474
2 ^o Comparution des parties.	485
2 ^e Division. — En matière criminelle.	487
§ 1. Interrogatoire lors de l'instruction préparatoire.	495
§ 2. Lors des débats.	501
II. Aveu tacite. — Serment décisoire.	508
1 ^{re} Section. — Serment décisoire au civil.	513
§ 1. Délation du serment.	514
§ 2. Prestation du serment.	525
§ 3. Effet de la prestation.	531
§ 4. Refus de le prêter ou de le référer.	536
2 ^e Section. — Rejet de ce serment au criminel.	538
TROISIÈME MODE DE PREUVE ORALE. — Déclaration du demandeur.	540
1 ^{re} Section. — Foi exclusive attachée à la déclaration de l'une des parties.	541
2 ^e Section. — Serment supplétoire.	545
1 ^{re} Division. — Emploi au civil.	547
2 ^e Division. — Rejet au criminel.	551

TRAITÉ
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DES PREUVES
EN DROIT CIVIL
ET EN DROIT CRIMINEL

PAR

ÉDOUARD BONNIER

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

QUATRIÈME ÉDITION

REVUE ET MISE AU COURANT DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE

TOME SECOND



PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR
10, RUE GARANCIÈRE

MARESCQ AINÉ, ÉDITEUR
RUE SOUFFLOT, 17

1873

Tous droits réservés

DONACION
Familia del Dr. Repetto

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

	Pages.
LIVRE DEUXIÈME. — Preuves préconstituées, — écrites.	1
PREMIER MODE DE PREUVES PRÉCONSTITUÉES. — Acte authentique.	9
1^{re} Section. — En matière civile.	10
1^{re} Division. — Des actes notariés.	11
1^{er} Point. — Forme de ces actes.	20
§ 1. Conditions essentielles à leur validité intrinsèque.	22
§ 2. Effet de l'absence de ces conditions.	47
§ 3. Formes extrinsèques.	54
2^e Point. — Foi des actes authentiques.	62
§ 1. Que prouvent ces actes.	63
§ 2. Foi des contre-lettres.	78
2^e Division. — Foi des actes de l'état civil.	94
§ 1. Naissance et décès.	109
§ 2. Mariage.	116
§ 3. Filiation.	118
1 ^o Légitime.	123
2 ^o Naturelle.	134
2^e Section. — En matière criminelle.	152
1^{re} Division. — Procès-verbaux.	154
§ 1. Conditions essentielles pour leur validité.	159
§ 2. Foi qui y est attachée.	168
2^e Division. — Emploi au criminel des actes authentiques ordinaires.	177
3^e Section. — Inscription de faux.	183
1^{re} Division. — Faux civil.	195
§ 1. Procédure à fin d'être admis à l'inscription.	197
§ 2. Procédure à fin d'être admis à la preuve des moyens.	206
§ 3. Procédure tendant à la preuve du faux.	214
§ 4. Issue de la procédure.	225
2^e Division. — Faux incident criminel.	232
DEUXIÈME MODE DE PREUVE PRÉCONSTITUÉE. — Écritures privées.	238
1^{re} Section. — Acte sous seing privé.	239
1^{re} Division. — Foi de cet acte.	243
§ 1. Entre les parties.	244
§ 2. A l'égard des tiers.	275
2^e Division. — Vérification des écritures.	293
§ 1. Procédure tendant à la reconnaissance de l'écrit.	296
§ 2. Vérification de l'écrit.	300
§ 3. Jugement définitif.	314
§ 4. Inscription de faux quant aux écrits privés.	318

2 ^e Section. — Écritures non signées.	321
3 ^e Section. — Tailles.	333
4 ^e Section. — Foi des écrits privés au criminel.	337
TROISIÈME MODE DE PREUVE PRÉCONSTRUÉE. — Livres des marchands.	345
1 ^{re} Section. — Foi entre commerçants.	347
2 ^e Section. — Foi vis-à-vis des particuliers.	352
APPENDICE. — Preuve de preuve littéraire.	359
§ 1. — Actes récognitifs.	359
§ 2. — Copies.	369

TROISIÈME PARTIE

PRÉSUMPTIONS.	383
LIVRE PREMIER. — Présomptions simples.	388
1 ^{re} Section. — En matière civile.	389
2 ^e Section. — En matière criminelle.	395
§ 1. Admissibilité des indices.	395
§ 2. Leur classification.	403
§ 3. Leur discussion.	407
LIVRE DEUXIÈME. — Présomptions légales.	410
1 ^{re} Section. — En matière civile.	412
2 ^e Section. — En matière criminelle.	424
§ 1. Présomptions propres au droit pénal.	430
§ 2. Présomptions empruntées au droit commun.	435
3 ^e Section. — Autorité de la chose jugée.	438
1 ^{re} Division. — Au civil.	452
§ 1. Identité de la question.	456
1 ^o Identité du droit.	456
2 ^o Identité de l'objet.	460
3 ^o Identité du titre.	467
§ 2. Identité des parties et des qualités.	475
2 ^e Division. — Au criminel.	498
§ 1. Identité d'objet.	501
§ 2. Identité de cause.	503
§ 3. Identité de personne.	512
3 ^e Division. — Influence respective du civil et du criminel.	517
§ 1. Du civil sur le criminel.	517
§ 2. Du criminel sur le civil.	521

QUATRIÈME PARTIE

EFFET RÉTROACTIF ET DROIT INTERNATIONAL.	544
1 ^{re} Section. — Effet rétroactif.	548
2 ^e Section. — Droit international.	555